



Ludothèque Prêt à jouer

Association loi 1901

Règlement intérieur

Collectivités et associations

Le présent règlement a été arrêté et accepté par les membres de l'association lors de l'assemblée générale du 31 août 2018

Article 1 : La ludothèque Prêt à Jouer

La ludothèque *Prêt à jouer* est un lieu d'accueil tout public dédié au jeu et au jouet. Elle permet

- :
- le jeu sur place
 - le prêt de jeux et jouets à ses adhérents.
 - l'organisation d'animation dans ses locaux et à l'extérieur
 - d'initier et de participer à des événements et de développer des partenariats.

Cette association a pour objet :

- de mettre à disposition un espace culturel de jeu pour tous les publics.
- de promouvoir et développer le jeu, activité d'intérêt général vecteur social, culturel et d'apprentissage.
- favoriser la rencontre, l'échange, le développement des individus et du lien social par l'animation ludique sur différents lieux dans le respect de la liberté de conscience.

La ludothèque donne à jouer et propose de louer des jeux à ses adhérents. Elle participe pleinement à la vie des collectivités locales et territoriales et garantit la transparence démocratique.

Elle propose :

- la mise à disposition d'un équipement culturel avec une portée sociale importante dans le respect des valeurs laïques.
- l'accueil de différents publics structuré autour du jeu et du jouet. Il favorise les échanges intergénérationnels, l'interculturalité, la socialisation, l'inclusion, la citoyenneté, la cohésion sociale.



Article 2 : Horaires indicatifs susceptible d'être modifiés

	Matin	Après-midi
Mardi	11h-12h	14h00 -16h00
Mercredi		
Jeudi		14h00 -16h00
Vendredi	9h00 – 11h30	14h00 -16h00
Samedi		14h00 -16h00

Les fermetures et horaires de vacances de la ludothèque seront communiqués au préalable par email et sur nos supports de communication : site internet et réseaux sociaux.

Article 3 : Conditions générales d'accessibilité et fonctionnement

ACCESSIBILITE :

La ludothèque accueille tous les publics respectant ce règlement.

Les collectivités doivent obligatoirement réservés soit **par téléphone 04-34-81-18-12** soit par mail ludothequепretajouer@gmail.fr

Accueil des enfants 😊

- Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés, en permanence, d'un adulte référent.
- A partir de 8 ans, les enfants peuvent venir seuls, sous réserve d'autorisation parentale.

Quel que soit l'âge de l'enfant, il reste sous la responsabilité de ses parents.

La ludothèque n'est ni une garderie, ni un centre de loisirs.

Le personnel de la ludothèque n'est pas responsable des allées et venues des enfants.

Les autorisations parentales sont à remplir lors de l'inscription.



FONCTIONNEMENT

La ludothécaire aménage et anime les espaces de jeux mis à la disposition de tous, elle conseille les adhérents dans leurs choix de jeux si nécessaire.

Les usagers sont invités à quitter leurs chaussures sur les tapis. Les jeux doivent être ramenés dans les espaces appropriés au moment du départ.

En fin de séance, nous demandons aux adhérents de commencer le rangement des jeux et espaces de jeux à partir de 10h45 et 17h45. Afin de signaler ce moment, une musique sera diffusée.

En cas de force majeure (conditions météo, panne du véhicule, maladie de la ludothécaire...), nous nous réservons le droit d'annuler une animation prévue au calendrier.

En cas de dépassement de l'effectif maximum fixé par la commission de sécurité soit 30 personnes (propre à chaque lieu d'accueil), les premières familles arrivées seront invitées à quitter la ludothèque.

Le respect des uns et des autres est indispensable pour préserver la qualité de l'accueil et la convivialité du site. Chacun doit donc avoir un comportement adapté aux locaux de la ludothèque :

- Se présenter à l'accueil (inscription, feuille de présence, retour des jeux...)
- Vérifier le contenu d'un jeu lors de l'emprunt et après usage, le remettre à sa place en respectant l'ordre établi des jeux et jouets
- Ranger l'espace de jeu occupé
- Être poli et calme (ne pas courir, ne pas crier...)
- Éteindre ou mettre en mode silencieux son téléphone portable et ne pas téléphoner.
- Laisser poussettes, vélos, trottinettes, rollers... à l'extérieur des espaces de jeu
- Veiller à la propreté de ses mains : les jeux sont fragiles
- Enlever ses chaussures sur les tapis de jeu
- Manger ou boire hors de la ludothèque (exception faite pour les enfants en bas âge)

Les ludothécaires pourront exclure de la ludothèque toute personne ne respectant le bon fonctionnement de la ludothèque et son règlement.



Attention

- Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter conformément aux décrets n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et n°2017-633 du 25 avril 2017.
- Les animaux sont interdits au sein de la ludothèque.
- Toute personne affectée par une maladie contagieuse est invitée à ne pas fréquenter la ludothèque afin d'éviter tout risque de contamination.



Article 4 : Adhésion

L'adhésion est **valable un an de date à date**.

Elle permet de jouer sur place et d'emprunter des jeux, sur réservation durant les horaires prévus.

Adhérer c'est aussi participer activement à la vie de l'association, jouer sur place, échanger lors de réunion de travail, se rendre aux assemblées générales.

Une carte d'adhérent avec code à barres vous est remise lors de votre inscription. Vous êtes priés de la présenter à chaque visite et de la conserver d'une année sur l'autre.

Une réservation est obligatoire pour profiter de ce service.

Les collectivités et associations doivent obligatoirement réserver pour venir à la ludothèque dans la limite de 3 séances. Des séances supplémentaires sont possibles suivant les disponibilités tarif : 2 € par personne ou 15 € pour les groupes venant de façon régulière.

Adhésion collectivités et structures associatives : 75 €

Pour les structures importantes ayant plusieurs services : une adhésion sera faite au nom de la collectivité et pour un seul service.

Une cotisation sera demandée pour chaque service supplémentaire souhaitant bénéficier des services de la ludothèque. Cotisation 75 €.



Article 5: Prêt de jeux

Le prêt est strictement réservé aux adhérents à jour de leur cotisation et lié à la remise d'une caution, suivant la grille ci-dessous.

Le chèque de caution n'est pas encaissé et sera rendu à la fin de l'adhésion, s'il n'y a eu aucune perte ou dégradation de jeux.

L'adhérent doit vérifier le contenu des jeux à l'aide des inventaires situés sur les boîtes au moment de l'emprunt, et a 24h pour signaler une pièce manquante.

Tout manque de pièces ou détérioration devra être signalé au moment de l'emprunt. La ludothèque décline toute responsabilité en cas d'accident causé par l'utilisation d'un jeu ou d'un jouet loué.

Les ludothécaires se réservent le droit de suspendre l'emprunt des jeux de l'adhérent après plus de 3 retard important et ou plusieurs détériorations de jeux

Les piles ne sont pas fournies.

Jeux et jouets

Les délais mentionnés dans le tableau ci-dessous doivent être respectés.

Tarif jeu	Carte location	caution	Nbre de jeux	Durée de location
2 €	20 € (les 12 jeux)	200 €	1 à 10 jeux	3 à 4 semaines

♠ *Au-delà de ces délais, des pénalités de 2 € par jeu et par semaine seront appliquées.*



Restitution des jeux et jouets

Les jeux doivent être rendus propres. En cas de maladie contagieuse, les désinfecter et nous le signaler.

Les ludothécaires se chargent de vérifier le contenu de chaque jeu au moment de la restitution. Tout manque de pièce sera signalé à la structure par les ludothécaires.

En cas de perte ou de détérioration (partielle ou complète) des jeux ou de leur conditionnement, l'adhérent ou l'emprunteur est tenu de rembourser les frais de réparation ou de remplacement, à hauteur du coût engagé par la ludothèque.

Un mail de rappel sera envoyé à l'adhérent en cas de retard. A la suite de ce mail l'adhérent dispose d'une semaine pour ramener les jeux à la ludothèque ou contacter la ludothèque pour prolonger la location de 10 jours maximum.

Tout retard supérieur à une semaine entraînera une pénalité de 2 € par jeu et par semaine de retard et pourra être décompté sur la carte de location.

En cas de retard de paiement des pénalités, la location sera suspendue tout le reste de l'année. Aucun remboursement ne pourra être exigé.

IMPORTANT

- ✓ A chaque nouvel emprunt, **l'adhérent vérifie que le jeu soit complet avant de le faire enregistrer.** A chaque retour, le jeu est vérifié par une personne de la ludothèque. Toute pièce manquante sera facturée 2 €.
- ✓ Les jeux doivent être utilisés avec soin, ils doivent être remis à la ludothèque propre et complet. Par souci de qualité et d'hygiène, tout déguisement doit être rendu lavé.
- ✓ Toute perte ou détérioration doit être signalée aux membres de la ludothèque qui jugent alors de la possibilité de réparation, de remplacement ou de remboursement du jeu. La décision est prise en concertation. En aucun cas le jeu ne doit être réparé par l'adhérent, à sa propre initiative.

Article 6: Emprunt de Jeux surdimensionnés

Les jeux surdimensionnés peuvent être loués pour 4 jours ouvrés, (possibilité de renouveler la location) aux tarifs affichés sur la liste disponible à la ludothèque et sur le site internet. Un contrat spécifique pourra être fait pour les non-adhérents.



Article 7 : Responsabilités

L'association se dégage de toute responsabilité concernant la surveillance des enfants, les dommages corporels ou les dégâts matériels causés par autrui. Des fautes graves et répétées peuvent entraîner l'exclusion du lieu sans remboursement des frais d'adhésion.

Si les conditions de sécurité ne sont plus effectives, les ludothécaires et animateurs se réservent le droit de limiter le temps de présence des adhérents.

Le personnel est garant du bon fonctionnement de la ludothèque. Il peut, entre autres, refuser l'utilisation d'un jeu ou jouet pour des raisons de sécurité ou de fragilité.

Article 8 : Droit à l'image

Les activités et animations au sein de la ludothèque étant susceptibles de paraître dans la presse écrite ou audiovisuelle, sur le site internet de la ludothèque et les réseaux sociaux, l'acceptation du présent règlement implique l'accord tacite d'utilisation du droit à l'image des personnes filmées ou photographiées dans ce cadre. Toute prise de vue filmée ou photographique sera annoncée préalablement.

Toute personne ne voulant pas figurer sur les images ainsi prises devra en informer sur le moment le personnel de la ludothèque, à défaut le photographe ou vidéaste (professionnel ou amateur), afin d'exercer son droit à l'image.

Article 9 : CNIL

Les données recueillies, par la ludothèque *Prêt à jouer* lors de l'adhésion, ont un caractère obligatoire. Elles sont destinées à la gestion du prêt et à la diffusion d'informations propres à la ludothèque. Conformément à la loi « informatique et libertés », tout adhérent peut exercer son droit d'accès aux données le concernant et les faire rectifier en s'adressant aux responsables de la ludothèque. L'association s'engage à ne pas transmettre ces informations (adresse, courriel, téléphone).

Article 10 : Application et publication du règlement intérieur

Le règlement est établi et voté en Conseil d'Administration puis soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Il est consultable à la ludothèque.

Le personnel de la ludothèque est chargé de l'application du présent règlement. Le règlement sera décliné pour faciliter sa lisibilité suivant 2 catégories : particulier et collectivités.